

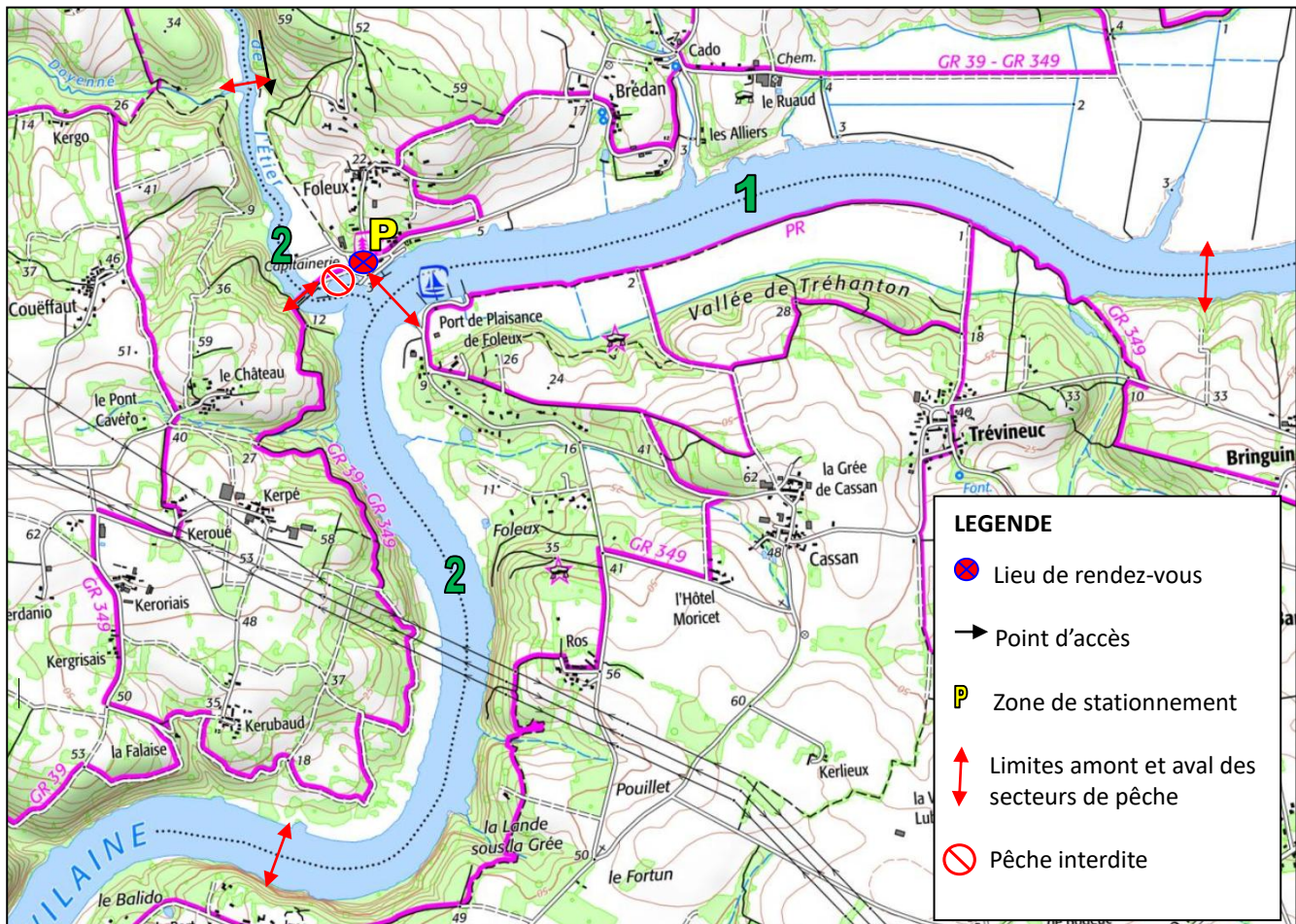
REGLEMENT



Rencontres Halieutiques Bretonnes : Folleux Samedi 3 Octobre 2026



LOCALISATION (autour du port de Folleux) :



ARTICLE 1. - MODALITÉS DE LA RENCONTRE

1° Cette rencontre souhaite rassembler les pêcheurs de carnassiers à toutes techniques de pêche dynamiques (pêches au flotteur, au posé ou en dérive interdites) dans un esprit convivial et de partage. Elle se déroule soit en bateau, soit en float-tube, soit en kayak par équipe de deux pêcheurs.

2° L'organisation disposera des bateaux nécessaires pour veiller à la sécurité des participants.

3° Le **coût de l'inscription est de 25€ par pêcheur (avec repas du midi compris)**. Lors de l'inscription, chaque pêcheur s'engage à respecter la réglementation de pêche en eau douce et à s'y conformer le jour de la rencontre. Le pêcheur a la possibilité de s'inscrire et de payer les frais d'inscription directement via le site « Helloasso ».

4° Le port des gilets de sauvetage (homologués) est obligatoire en permanence pour les float-tubes, kayaks et Bateaux. Les pêcheurs pourront défaire leur gilet pendant l'action de pêche sous réserve que la législation en vigueur l'autorise (bateau). Tous les bateaux de plus de 6 CV devront disposer du matériel obligatoire de sécurité.

5° Les participants devront être en règle avec leur propre assurance et avoir en leur possession l'ensemble des documents réglementaires de navigation. La Fédération de pêche du Morbihan décline toute responsabilité en cas d'accident corporel ou matériel.

6° La rencontre sous tous ses aspects sera réglementée par le présent règlement. Il devra être suivi par tous les

concurrents. Les participants inscrits s'engagent à respecter le présent règlement dans son intégralité.

7° La détention ou la consommation de boissons alcoolisées (ou de drogue) pendant les manches est strictement interdite. Plus généralement sur ce sujet les participants doivent respecter la législation en vigueur en matière de navigation dans les eaux intérieures.

ARTICLE 2. - DÉROULEMENT

La rencontre se déroulera en deux manches et sur deux secteurs (*Les limites amont et aval seront matérialisés par l'organisation « Bouées orange »*).

Accueil et mise à l'eau : à partir de 7h00 (à la capitainerie du port).

Briefing : à 8h15.

Manche 1 : Matin partie amont du port de Folleux de 8h30 à 11h45.

Pause du midi : Repas pris en commun entre 12h00 et 13h15 au port de Folleux (côté Béganne). Le repas du midi est pris en charge par l'organisation et compris dans l'inscription.

Manche 2 : Après midi partie aval du port de Folleux 13h30 à 16h45 (+ partie de l'étier du Trévelo).

Résultats et remise des prix : vers 17h/17h15 au point d'accueil à l'issue des deux manches

ARTICLE 3. - CONCURRENTS

1° L'organisation limite les inscriptions à 35 équipes.

2° La rencontre se déroulera en équipe de deux pêcheurs (bateau/ float-tube/ kayak). L'inscription d'un bateau avec un seul pêcheur est possible mais les équipes de deux pêcheurs seront prioritaires. Un pêcheur seul pourra s'inscrire sur une liste d'attente pour former un binôme.

3° Toute personne mineure devra fournir lors de l'inscription une autorisation parentale de participation au concours (modèle joint à l'inscription) et devra être accompagné d'un adulte pendant toute la durée des manches. Une inscription parent/enfant est à privilégier dans ce cas.

4° En s'inscrivant, les participants déclarent sur l'honneur savoir nager et dégagent toute responsabilité des organisateurs en cas de problème (cf. fiche d'inscription).

5° Les participants devront avoir en leur possession leur carte de pêche de l'année en cours.

ARTICLE 4. - EMBARCATIONS

1° L'inscription est permise aux embarcations ayant une propulsion à palmes, rames, moteur électrique, ou moteur thermique.

2° Il n'y aura aucune restriction quant à la dimension de la coque ou à la puissance du moteur dans la limite de la législation en vigueur.

3° A l'intérieur des limites de pêche signalisées, les embarcations pourront aller et venir librement, en respectant les normes suivantes :

- La pêche devra se faire depuis l'embarcation uniquement. Cette dernière pourra être amarrée, à la dérive, arrêtée ou en mouvement avec l'aide de rames ou d'un moteur électrique.
- La pratique de la traîne comme stipulée dans la loi pêche, est strictement interdite.
- Toute embarcation en navigation, devra maintenir une distance respectable avec les autres embarcations concurrentes arrimées, ou en action de pêche, d'au moins 10 mètres.
- Toute embarcation devra se maintenir à distance légale des berges et ouvrages qui sont utilisés et/ou réservés pour d'autres usages. La pêche dans les ports est « tolérée » impliquant que les autres usagers du port restent prioritaires.

ARTICLE 5. - ÉQUIPEMENTS ET LEURRES

1° La compétition se déroulera exclusivement au lancer, dans toutes ses variantes. Les pêcheurs auront l'entière liberté de choisir les styles qu'ils désirent, pourvu que ceux-ci conservent un caractère dynamique (pêches au vif et mort manié interdites, pêche au ver sur montage spécifique autorisée).

2° Les formes, matériaux, dimensions, etc. des cannes, moulinets, lignes, hameçons et ustensiles employés pour la compétition, seront libres, mais ils devront s'ajuster à l'éthique sportive, aux bonnes coutumes et à la législation française en matière de pêche en eau douce. Les pêcheurs veilleront en toute circonstance à adopter un comportement respectueux envers le poisson, afin notamment de préserver intacte l'intégrité physique de leurs prises. Les concurrents sont vivement incités à recourir à l'emploi d'hameçons simples sur leurs leurres en remplacement des triples et à écraser les ardillons ou bien utiliser des hameçons sans ardillons !

3° En action de pêche, chaque pêcheur ne pourra utiliser qu'une canne et un moulinet. Cependant, les concurrents peuvent avoir d'autres cannes de réserve montées, maintenues hors de l'eau (leurres y compris).

4° Il est obligatoire d'utiliser une épuisette pour hisser les poissons à bord.

5° Les poissons pêchés peuvent être conservés dans une épuisette, un vivier, une bourriche flottante, un bac oxygéné ou un sac de conservation le temps d'être mesurés puis seront remis à l'eau immédiatement.

ARTICLE 6. – CONTRÔLES HORAIRES

La durée des manches est de 3h15 (le matin) et 3h15 (l'après-midi). Les heures de départ et d'arrivée seront fixées par l'organisation pour garantir le meilleur déroulement.

ARTICLE 7. - AIDES ET SAUVETAGES

Toute embarcation est tenue de répondre aux demandes d'aide d'un autre participant.

ARTICLE 8. – POISSONS ACCEPTÉS

1° Sont considérés valides les poissons carnassiers appartenant aux espèces suivantes :

➔ **Le Brochet / La Perche commune / Le Sandre / Le Silure glane / Le Black-bass**

2° Lors du contrôle de mesure, les captures devront être présentées vivantes et en état d'être remises à l'eau avec des chances de survie maximales. Elles pourront être conservées dans les embarcations vivantes jusqu'à l'homologation dans des conditions précitées.

ARTICLE 9. - CLASSEMENTS VALIDATION DES POINTS

1° Longueur des captures : C'est la longueur en millimètres de toutes les captures valides présentées au contrôle par un bateau ou un compétiteur pendant la manche. Cette longueur est la mesure maximale entre l'extrémité de la bouche fermée à celle de la nageoire caudale allongée dans l'axe du corps.

2° Le classement définitif prend en compte l'addition des longueurs maximales cumulées ainsi que l'application de coefficients (voir ci-après).

ARTICLE 10. TAILLE ET VALIDATION DES POISSONS

Aucune taille minimum n'est imposée aux participants pour valider une prise (tous les carnassiers comptent peu importe la taille). Des quotas et des coefficients ont été mis en place, voir le tableau ci-dessous :

Espèce	Tailles	Quota
Brochet	< 60 cm* / > 60 cm**	3
Perche	< 20 cm* / > 20 cm**	5
Sandre	< 50 cm* / > 50 cm**	3
Black bass	< 30 cm* / > 30 cm**	3
Silure	< 100 cm*** / > 100 cm*	2

* coefficient 0.5 pour l'attribution des points.

*** coefficient 0.25 pour l'attribution des points.

** coefficient 1 pour l'attribution des points.

BONUS : Pour le spécimen le plus gros de chaque espèce, l'organisation attribuera un bonus de points équitable et fixe qui sera annoncé au briefing du matin. Ce bonus est valable pour l'ensemble des espèces du tableau ci-dessus et sera précisé au briefing.
Un autre bonus sera attribué aux équipes qui parviendront à valider un poisson de chaque espèces (BRO, SAN, PER). Le bonus de points sera également annoncé au briefing du matin.

Les participants devront prévoir des gilets fluorescents de couleur jaune pour faciliter la validation des prises.

Pour valider un poisson, les participants ont deux choix possibles :

- Soit ils vont à la rencontre d'un bateau commissaire
- Soit ils préviennent les commissaires à l'aide d'un gilet réfléchissant jaune (le porter sur soi ou l'agiter).

Les commissaires (gilets orange) viendront ensuite à leur rencontre.

Dans le cas où le pêcheur n'est pas visible par un commissaire, il se doit de maintenir le ou les poissons dans une bourriche ou autre contenant jusqu'à l'arrivée de celui-ci et dans le respect du poisson.

ARTICLE 11. - RECOMPENSES

Seront récompensées les 3 premières équipes au total des deux manches. Les trophées de vainqueurs seront remis en jeux chaque année.

D'autres récompenses annexes viendront compléter la remise des prix.

L'ensemble des participants se verront remettre des lots de participation à l'évènement.

ARTICLE 12. - COMPORTEMENT

1° Toujours et à tous moments, avant, pendant et après la rencontre, les participants devront suivre les normes élémentaires de sportivité et de courtoisie.

2° Ainsi, une attention spéciale sera demandée à tous pour ne pas nuire à l'ambiance générale. Il est recommandé de veiller à la propreté des moteurs pour ne pas occasionner de perte d'huile ou d'essence.

3° Les participants sont tenus de respecter les règles de navigation maritime en vigueur et particulièrement les vitesses (3 nœuds dans les ports et 5,5 en chenal).

4° Les participants s'engagent à respecter les autres utilisateurs et à faire preuve de courtoisie à leur rencontre.

5° Il est obligatoire d'utiliser des sacs poubelles dans les bateaux, pour ne pas jeter des restes alimentaires, des boissons, des leurres, etc., dans l'eau ou sur les berges.

ARTICLE 13. – INTEMPERIES ET MODIFICATIONS

1° En cas de forte intempérie les organisateurs se réservent le droit de reporter ou d'annuler la rencontre. Si elle est interrompue après la moitié de sa durée totale, les résultats acquis au moment de l'arrêt feront office de résultats finaux. La rencontre sera annulée si moins de 15 équipes sont inscrites.

2° Les organisateurs se réservent le droit à des modifications de règlement et restent souverains concernant la modification du présent règlement. Les participants seraient toutefois avertis de toute modification en temps utiles.

3° En cas d'annulation, les montants des inscriptions seront restitués aux compétiteurs en totalité.

